



Ai je le choix entre un avoir et un remboursement ?

Par **tcheckqs_old**, le **12/04/2007** à **22:28**

Bonjour, j'ai acheté un écran lcd il y a 2 mois de cela et depuis 1 mois celui-ci met à peu près 20 min à afficher l'image convenablement. J'ai donc appelé le SAV du magasin qui m'a renvoyé vers le SAV du constructeur. Celui-ci devait intervenir dans les 48h, ce qui n'a pas été fait. Après 3 semaines je les recontacte et me confirme avoir fait une erreur dans le timing, j'insiste longuement et l'on m'accorde un remboursement. Je dois donc recontacter le magasin (sous-traitance quand tu nous tiens) qui me dit que le responsable est en vacances 1 semaine donc faut attendre son retour pour la reprise, et qu'on ne me donnera qu'un avoir c'est tout. Ma question est de savoir si je peux demander un remboursement (délais abusif (de 21 jours), attente d'une semaine pour des raisons de congés (une seule personne pour faire des avoirs), mon lcd intégrer un disque dur et tous leurs modèles actuels n'en ont pas). Puis je donc exiger d'être remboursé ???

Par **Jurigaby**, le **12/04/2007** à **23:20**

Votre écran LCD est atteint d'un vice caché. Il convient d'appliquer les règles relatives à la garantie des vices cachés :
- Art. 1643 : Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.
- Art. 1644 c.civ : Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix telle qu'elle sera arbitrée par experts.
- Art. 1646 : Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.
- En conséquence, si vous négociez avec le vendeur mais

vous ne parvenez pas à vos fins, alors vous avez deux possibilités:rn rn---Soit vous accepter l'avoir.rn rn---Soit vous tenter une action en justice aux termes de laquelle vous aurez sûrement gains de cause, mais le procès prendra du temps et vous devrez avancer n certains nombres de frais..

Par **tcheckqs_old**, le **13/04/2007** à **16:16**

Merci pour les infos!